



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 268

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**FORMATION INITIALE OBLIGATOIRE (FIMO) POUR LES AGENTS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE A
PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite développer les compétences de ses agents et encourage l'évolution professionnelle par le biais de la formation,

Considérant que le nombre de chauffeurs au service collecte est parfois à flux tendu,

Considérant qu'une consultation a été lancée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1.3° du Code de la commande publique, ayant pour objet une formation Initiale Minimum Obligatoire intitulée « FIMO » permettant la formation de 3 agents, pour une durée de 4 semaines, soit du 4 au 29 mars 2024,

Considérant qu'après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'offre de la société LABORDE ayant son siège social à Hénin-Beaumont (62110), 1114 rue Ferry, jugée économiquement avantageuse, pour un montant total de 4 500 € net de taxe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet une formation intitulée « FIMO » avec la société LABORDE, ayant son siège social à Hénin Beaumont (62110), 1114 Rue Ferry, pour la formation FIMO de 3 agents, du 4 au 29 mars 2024 et de le signer pour un montant total de 4 500 € net de taxe.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le- **9 .AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 AVR. 2024**

Et de la publication le : **11 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky